RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 septembre 2025
À 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **19 septembre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. MOLINIER, M. PASQUET

Pouvoirs donnés :

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

M. CASAGRANDE donne procuration à Mme MAHAIE-SUSMAN

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

M.MOLINIER donne procuration à M. MABIRE

M. PASQUET donne procuration à Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h09.

Madame Dominique Pérello est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet dernier n'appelle aucun commentaire, il est approuvé.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	Numéro
03.07.25	Approbation de l'avenant n°1 : marché pour le réaménagement de bureaux à l'étage de la mairie – Lot 5 – SARL LACAZE	25-16
10.07.25	Provision pour risque contentieux – société EDF	25-17
28.07.25	Virement de crédit	25-18
02.09.25	Attribution du marché pour la fourniture, l'entretien exploitation de mobilier urbain à des fins d'informations des usagers et de publicité	25-19

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DELIBERATIONS :

Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école Lamartine entre la mairie et l'IME Bousquairol :

La commune souhaite mettre à disposition de l'IME André Bousquairol un local d'environ 70 m², situé au sein de l'école Lamartine. Cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1er septembre prochain pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, et est destinée à la réalisation d'activités spécifiques par l'IME.

Afin d'encadrer cette mise à disposition et de préciser les obligations de chaque partie, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la convention de mise à disposition de locaux ci-jointe.

Nadine Hubert *demande s'il s'agit du même principe que les classes ULIS ?* ***Dominique Perello*** *précise que le fonctionnement est différent. Les enfants vont dans les classes mais il y a aussi une classe dédiée.*
Nadine Hubert *s'interroge sur l'absence de classes au sein de l'IME.* ***Dominique Perello*** *confirme cette absence et précise que ce dispositif permet l'inclusion des enfants concernés.* ***Monsieur le Maire*** *ajoute que c'est différent des classes ULIS puisque c'est l'IME qui gère directement les enfants avec son propre personnel.* ***Dominique Perello*** *ajoute que les effectifs sont limités et qu'un premier bilan sera établi.* ***Nadine Hubert*** *demande si la salle de classe n'est occupée qu'une fois par semaine ?* ***Dominique Perello*** *répond par l'affirmative et précise que le projet proposé par l'IME à Mme FIEU directrice de l'école a été accepté par celle-ci.*
Monsieur le Maire *ajoute que la commune agit concrètement pour l'inclusion dans les écoles.* ***Eric Tissot*** *demande pourquoi les articles 8 et 9 ont la mention « non concernés » ;* ***Monsieur le Maire*** *répond qu'il s'agit d'un modèle type et que nous sommes donc bien « non concernés ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux (et ses annexes) au sein de l'école Lamartine entre la commune et l'IME Bousquairol.

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 02 AG – Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF – subvention – contrat local d'accompagnement à la scolarité – bonus associés :

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

La commune peut bénéficier de la subvention « contrat local d'accompagnement à la scolarité » (CLAS) et bonus associés.

Afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « CLAS », il convient d'approuver la convention ci-jointe, avec la CAF de la Haute-Garonne.

Dominique Perello *explique qu'il a été constaté cette année une baisse de fréquentation des collégiens au CLAS.* ***Monsieur le Maire*** ajoute que ce dispositif est actuellement financé par la CAF et le Conseil Départemental 31. Il souligne l'importance de toujours pouvoir essayer d'en bénéficier, en raison d'un risque de baisse future de la subvention. *La Convention Territoriale Globale portée par le Muretain permet cependant de mettre en avant des actions qui sont subventionnées.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec le CAF de la Haute-Garonne

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention avec le CAF de la Haute-Garonne et tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 AG – Approbation de la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2029 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma départemental de lecture publique voté le 25 juin 2024 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Vu la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques 2024-2025 ci-annexée, qui vise à définir les règles de partenariat pour le développement de la lecture publique, en précisant les critères d'éligibilité de la commune aux aides techniques du Conseil Départemental et de la Médiathèque départementale, ainsi que les obligations réciproques des deux parties.

Considérant que le Conseil Départemental souhaite accompagner les communes pour ancrer la lecture publique sur le territoire, améliorer l'offre des bibliothèques, et proposer des services

adaptés aux besoins de la population, notamment en matière de lutte contre les exclusions et l'illectronisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques entre la commune et le Conseil Départemental pour la période 2025-2029 annexée à la présente.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette convention.

- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 04 FIN – Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la liste n°7308970031 relative à des créances éteintes,

Vu la liste n°7277970731 relative à des créances irrécouvrables,

A la demande du comptable public de Muret, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur les listes des créances éteintes et irrécouvrables telles qu'annexées à la présente délibération.

Il s'agit d'admettre en créances éteintes, des créances relatives aux exercices comptables 2012, 2013, 2019 et 2020, et dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

- 4 titres pour un montant total de 3 314,20€.

Il s'agit d'admettre en créances irrécouvrables, des créances relatives aux exercices comptables 2011, 2012, et 2024, et pour lesquelles l'ensemble des mesures de recouvrement a été opéré le comptable public :

- 3 titres pour un montant total de 181,45€.

***Michel Hammen** précise que cette année deux sociétés sont concernées comme le détaille l'annexe ; la trésorerie prend en charge toutes les démarches, il s'agit de régulariser pour le budget 2025.*

***Monsieur le Maire** complète en informant que ces sommes sont en train d'augmenter au niveau du Muretain agglo et du Sivom SAGE, des provisions seront à prévoir à l'avenir. **Michel Hammen** confirme en précisant que cette année une enveloppe de 5000 € avait été mise au BP pour les admissions en non-valeur.*

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n°7308970031 de créances éteintes d'un montant total de 3 314,20€, et d'imputer la dépense à l'article 6542. Les crédits sont prévus au budget.

- DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n°7277970731 de créances irrécouvrables d'un montant total de 181,45€, et d'imputer la dépense à l'article 6541. Les crédits sont prévus au budget.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 05 FIN – Attribution de trois subventions exceptionnelles aux coopératives scolaires dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour l'année 2025- 1er semestre :

Le dispositif École et cinéma propose aux enseignants des écoles primaires et maternelles (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants. L'équipe du Moulin est chargée de l'accueil des classes et de l'organisation de ces rencontres.

Les enfants des groupes scolaires Y. Raynaud et Lamartine ont bénéficié pour le second semestre de 2025 de 2 séances de cinéma dans le cadre du dispositif « école et cinéma » (prix de la séance : 2,80 €uros).

Afin de financer les 2 séances de cinéma auxquelles ont assistés les enfants pour le premier semestre de l'année 2025, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil Municipal l'octroi de trois subventions exceptionnelles :

- 1 220,80 € à la coopérative de l'école élémentaire Y. Raynaud ;

- 739,20 € à la coopérative de l'école maternelle Y. Raynaud ;

- 806,40 € à la coopérative du groupe scolaire Lamartine.

***Michel Hammen** précise que cette année, le groupe scolaire Lamartine a été pris en compte pour l'année complète.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ ACCORDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 220,80 € à la coopérative de l'école élémentaire Y. Raynaud dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour le premier semestre de l'année 2025.

⇨ ACCORDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 739,20 € à la coopérative de l'école maternelle Y. Raynaud dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour le premier semestre de l'année 2025.

⇨ ACCORDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 806,40 € à la coopérative du groupe scolaire Lamartine dans le cadre du dispositif « école et cinéma » pour le premier semestre de l'année 2025

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

D 06 INTERCO – Muretain Agglo – Révision libre de l'attribution de compensation en fonctionnement pour l'année 2025 :

Par délibération n°2025.092 en date du 1er juillet 2025, le Muretain Agglomération a procédé à la révision libre des attributions de compensation en fonctionnement 2025.

Considérant les motifs de révision exposés dans la délibération susvisée et annexée à la présente délibération, il convient que le Conseil municipal délibère de façon concordante.

Le montant définitif de l'Attribution de compensation de fonctionnement pour l'année 2025 est fixé à 1 286 611€.

***Michel Hammen** explique qu'au 1er juillet une régularisation des éléments financiers est faite. L'Attribution de Compensation de fonctionnement fait partie du pacte Fiscal et Financier du Muretain Agglo avec les communes. Dans l'annexe il y a un élément important qui est la perte du fonds d'amorçage qui a été supprimé au 1er septembre, soit pour le Muretain Agglo une perte globale d'environ 800 000 € ; 50 % du surcoût de l'agglo est pris en charge par les communes comme le détaille le tableau de répartition entre communes. Les autres éléments concernent les services aux personnes. Pour Roques, la participation à la perte du fond d'amorçage est de 1 758 € cette année,* ce qui a pour conséquence une légère baisse du montant de l'AC de fonctionnement. ***Eric Tissot** demande si nous sommes d'accord avec ce qui est proposé. **Michel Hammen** confirme l'accord.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Roques concernée par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau en annexe).
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que cette délibération sera transmise en Sous-Préfecture ainsi qu'au Président du Muretain Agglomération.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 07 INTERCO – SPL ARAC Occitanie –Approbation du rapport des administrateurs 2024 :

La commune de Roques est actionnaire de la SPL ARC Occitanie.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants… »

Le rapport est soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport des administrateurs 2024 de la SPL ARAC Occitanie.

- Indique que la présente délibération sera transmise à la SPL ARAC Occitanie

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 08 INTERCO – avis de la commune de Roques sur le projet de 2ème révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine dans le cadre de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées :

Par délibération D.2025.07.07.3.2, le Comité Syndical du SMEAT en date du 7 juillet 2025 a arrêté le projet de la 2ème révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT). La délibération a été transmise aux EPCI membres du SMEAT, aux 114 communes couvertes par le SCoT ainsi qu'à l'ensemble des Personnes publiques Associées (138 PPA) et autres personnes publiques consultées (46 PPC) pour leur notifier l'arrêt de la 2ème révision et les informer de l'enclenchement de la consultation, sur une période réglementaire de 3 mois. Eu égard aux dates de réception de ces courriers, la phase de consultation devrait ainsi se terminer à la date du 24 octobre 2025.

Il appartient donc à la commune de Roques d'émettre un avis avant le 15/10/2025.

Pour rappel, l'arrêt du SCOT est l'aboutissement (l'approbation qui marquera la fin effective de la révision, ne surviendra au mieux qu'à l'automne 2026) d'un processus engagé en 2018. Et c'est d'ailleurs une des faiblesses du dispositif puisque le contexte législatif (Loi Climat Résilience, ZAN...), économique, environnemental et climatique, mais aussi à certains égards, démographique, a profondément évolué en presque une décennie.

Depuis l'origine, et donc sur deux mandats successifs, les élus du Muretain Agglo se sont fortement impliqués dans le processus en émettant certaines critiques ou exigences, mais toujours en assortissant celles-ci de propositions concrètes. Cette implication continue a permis de se faire entendre – insuffisamment encore, sans doute - sur des points fondamentaux : un Scot plus stratégique, moins technique, moins prescriptif, un impératif premier de rééquilibrage du développement économique au profit des EPCI hors Toulouse Métropole.

Aussi peut-on confirmer les éléments positifs développés dans le pré-avis rendu par le Muretain Agglo en mars dernier (adopté en Conseil de communauté le 25/03/2025), à savoir notamment :

- Des cartographies moins prescriptives et sur lesquelles le Muretain Agglo a pu obtenir des ajustements,
- une plus grande souplesse d'accueil démographique au sein des grands pôles urbains et pôles urbains,
- l'exclusion et la non-mutualisation de PENE au sein des enveloppes de consommation d'ENAF au niveau régional comme au niveau local

Avec les réserves dues :

- à un contexte législatif non stabilisé (discussions parlementaires autour de la mise en œuvre et d'éventuels assouplissements du ZAN) et en demandant qu'une nouvelle étape de révision soit engagée rapidement après l'approbation, pour prendre en compte les données

législatives nouvelles, les mutations fortes d'ores et déjà à l'œuvre sur nos territoires : création de zones ou accueil d'activités économiques ou d'habitat nouvelles (Bonnets, Ferrié Pallarin, Francazal, ...)

- à la nécessité de s'ajuster aux perspectives de croissance démographique. En effet, si un ralentissement de la croissance, voire une diminution de la population peuvent être envisagés au niveau national, on peut penser que la grande Agglomération toulousaine conservera une bonne part de son dynamisme et qu'en conséquence les communes du Muretain Agglo continueront à connaître une pression démographique et donc foncière importante. Les prescriptions en termes d'accueil de population et de consommations foncières semblent donc inférieures aux perspectives et devront être rapidement ajustées.
  Il en résulte également qu'il conviendra d'aborder avec souplesse la question de l'armature urbaine afin de laisser aux communes les marges de manœuvre pour maîtriser leur développement, voire pour engager au sein de pôles cohérents leur croissance et leur aménagement.

Enfin, la commune de Roques, comme le Muretain agglo, regrette la faiblesse du propos en matière de mobilités, celui-ci ne pouvant se limiter à l'objectif louable de « développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale » et à la localisation de pôles d'échanges multimodaux. Des perspectives telles que le SERM, l'arrivée du TGV à Toulouse, l'aménagement d'une 3ème ligne de métro, le contexte de la révision du Plan de mobilité de la GAT par Tisséo, la question de la croissance de la population, de sa localisation et de l'attractivité du territoire, excèdent largement la seule question de la cohérence urbanisme – mobilités.

Au vu de la synthèse présentée ci-dessus et l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire *informe que toutes les communes du Muretain vont suivre l'avis général de l'agglo sur ce sujet. Il explique ce qu'est un Scot. Celui de l'agglomération Toulousaine est en révision depuis 7 ans et sera acté en fin d'année.*
Les Présidents d'EPCI ont fait plusieurs remontées et énoncé plusieurs vœux, notamment au sujet des déplacements. *Il faut aujourd'hui arrêter le SCoT et l'approuver car nos PLU doivent en tenir compte. Un « nouveau Scot » va être relancé mais avec une procédure plus rapide.* ***Monsieur le Maire*** *propose que la commune de Roques suive l'avis du Muretain agglo et que notre avis soit basé sur les éléments débattus au sein de l'agglo. Les représentants de l'agglo au SMEAT ont défendu nos territoires. Il y a notamment un déficit en terme de transports, des pistes cyclables, ...etc . Il s'agit d'avoir une gestion collective du sujet, la commune doit appuyer cette démarche afin que le territoire du muretain soit entendu.*

Monsieur le Maire *fait lecture de la proposition d'avis. Il complète en précisant que le Muretain n'a que deux voix au SMEAT et que certaines décisions sont écrasantes ». Il cite les 3 réserves émises.*

Nadine Hubert *regrette que le document avec la proposition d'avis n'a pas été transmis avant le Conseil Municipal aux conseillers municipaux.* ***Monsieur le Maire*** *rappelle qu'il s'agit du même avis émis par le Muretain en conseil communautaire.*

Eric Tissot *trouve dommage qu'il n'y ait pas de réserve émise concernant la mobilité. Il souligne l'importance de la gare sur Roques, pour lesquels des « pixels » avaient été réservés.*
Monsieur le Maire *répond que les pixels disparaissent et cette notion de « pixels » devient donc obsolète aujourd'hui ; concernant les gares, à cette étape, il n'est plutôt question d'avoir une vision stratégique sur tout le territoire du Muretain en terme de mobilité.*

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Eric Tissot *aurait souhaité que la gare ferroviaire soit mentionnée pour le RER Toulouse du projet SERM toulousain. « Il faut se battre pour ça ! »* ***Monsieur le Maire*** *précise que ce n'est pas le SCoT qui va nous permettre de « nous battre pour ça ! », si nous voulons des haltes il faut un cadencement suffisant, du foncier, des financements, ...*
Eric Tissot *insiste sur le fait qu'il faut se battre pour une gare et ne pas abandonner. Ce à quoi* ***Monsieur le Maire*** *répond qu'il ne s'agit pas* ***« d'abandonner »*** *une halte fermée par la SNCF «* ***peut être reprise****».*

Bruno Roupie *demande aussi que la commune se batte pour une gare.* ***Sandra Mahaie*** *précise que ce serait une halte.*

Eric Tissot *demande qu'un point soit ajouté à nos réserves sur ce sujet afin de positionner la commune par rapport à l'agglo aussi.* ***Monsieur le Maire*** *rappelle qu'il y a une réserve sur la question de la mobilité, il ne s'agit pas ici de lister mais d'avoir une position d'ensemble. Il propose à nouveau qu'un avis soit donné afin que le SCoT soit applicable à l'automne 2026 et redémarrer tout de suite une nouvelle procédure.*

Pascal Collet *suppose que le nouveau SCoT ne repartira pas sur une page blanche et demande à connaître le coût des études.* ***Monsieur le Maire*** *souligne le coût élevé des études, la nécessité d'agir rapidement et émettre nos intentions. Il propose le vote. Il indique que le projet de délibération sera envoyé comme demandé par Nadine Hubert.*

Monsieur le Maire *évoque également les difficultés actuelles rencontrées par des projets importants pour le territoire qui sont bloqués par les services de l'Etat. Il cite l'exemple de Muret où le projet des laboratoires Fabre sur la ZA des Bonnet est impacté du fait que le PLU n'a pas pu être arrêté et approuvé dans les délais raisonnables comme souhaité par la commune.*

Le conseil municipal,

PREND acte :

- d'un SCOT plus stratégique,
- d'une meilleure prise en compte de l'enjeu du développement et du rééquilibrage économique,
- de certains assouplissements qui rendent plus acceptables des objectifs très exigeants en matière d'accueil et de densité,
- du contexte d'incertitude législative autour du ZAN

RAPPELLE son attachement :

- A une gouvernance plus efficiente, plus partagée et plus transparente,
- A l'engagement rapide d'un processus de révision dès l'approbation du SCOT pour tenir compte du contexte législatif et ajuster les objectifs en matière de croissance démographique notamment.

EMET des réserves :

- Quant aux hypothèses en matière de croissance démographiques sur lesquelles se sont fondées les projections qui servent de base à la révision,
- Sur l'acceptabilité par les populations des densités imposées notamment pour des communes de proximité très rurales,
- Sur l'absence de vision stratégique et de réelle ambition en termes de mobilités

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DECIDE :

- **De formuler un avis** favorable sur le SCOT tel qu'arrêté au 7 juillet 2025, mais avec les réserves explicitées ci-dessus.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que cette délibération sera transmise en Sous-Préfecture ainsi qu'à la Présidente du SMEAT

Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 6

D 09 RH – Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo – compétence voirie 2025 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » en date du 5 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté d'agglomération doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté d'agglomération le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de ROQUES, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

- **Précise** que des conventions entre la commune de ROQUES et le Muretain Agglo sont conclues pour l'année 2025 ;

- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo à la commune de ROQUES des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2024.

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget communal ;

- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la communauté d'agglomération le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 10 RH – Suppression de postes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Certains postes sont laissés vacants, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les supprimer. Il s'agit des postes suivants :

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Motif
Gardien Brigadier	35h	1	Non pourvu - Créer dans le cadre du recrutement d'un Policier Municipal
Adjoint technique	35h	2	Laissé vacant par [redacted] (avancement) et un autre non pourvu (délibération avant 2011 pour poste non complet)
Technicien principal 1ère classe	35h	1	Non pourvu - Créer dans le cadre du recrutement du Responsable ST
Adjoint administratif	35h	3	Laissé vacant par [redacted] (démission) et [redacted] (avancement) et non pourvu (délibération 2009)
Attaché principal	35h	1	Laissé vacant par [redacted] (disponibilité)

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité

Article 1
La suppression des postes, ci-dessus, énumérés

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 11 RH – Diminution de la durée hebdomadaire de travail pour l'accompagnatrice du bus scolaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 créant l'emploi d'accompagnatrice du bus scolaire et conductrice/accompagnatrice de la navette séniors, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h ;

Vu la délibération du 21 novembre 2024 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'accompagnatrice du bus scolaire et conductrice/accompagnatrice de la navette séniors, sur le grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à 17h05.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail du poste d'accompagnatrice de bus scolaire et de conductrice/accompagnatrice de la navette séniors, relevant du grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (16 heures), afin de répondre à la demande de l'agent concerné souhaitant cumuler une autre activité.

***Michel Hammen** demande quel est le nombre d'heures faites par l'agent au sein de l'agglo ; **la DGS, Eliette DALMON** répond en précisant que les 10 heures faites au sein de l'agglo ont nécessité un réaménagement du planning.*

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

De porter, à compter du 1er octobre 2025, de 17h05 à 16h la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'accompagnatrice de bus scolaire et conductrice/accompagnatrice de la navette séniors sur le grade d'adjoint d'animation.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Information sur la Semaine bleue du 6 octobre au 10 octobre : Deux opérations seront co-animées par les adjoints Sandra Mahaie et J.C. Casagrande qu'il remercie pour cela. **Sandra Mahaie** précise que les activités prévues sont transversales.
Des ateliers intergénérationnels seront également organisés par la Maison pour tous ainsi qu'un repas à la cantine du groupe scolaire Yvette Raynaud. Un programme a été édité.
Sandra Mahaie informe qu'octobre rose est organisé à la salle des fêtes le 18 octobre avec des stands et ateliers, une participation de 5€ sera reversée à une association.

Dominique PERELLO :

Opération de ramassage des déchets : Le 27 septembre, à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Michel Hammen fait part de l'enlèvement des déchets des gens du voyage chemin Lagrange par les services techniques.

Monsieur le Maire :

Bilan de la mutuelle communale : 90 personnes reçues, 62 adhérents dont 53 ont plus de 65 ans, la cible est atteinte. Les permanences sont maintenues sur rendez-vous.

Prochains Conseil Municipaux : Le 27 novembre et le 18 décembre, à confirmer.

Information sur la production d'énergie des panneaux solaires du groupe scolaire Lamartine : Une partie de l'électricité est revendue, soit une nouvelle recette cette année de 2 175 €.

30 ans d'Ikéa : le 27 novembre.

Celine Lavalade interroge sur la réouverture du chemin de Fraixinet suite aux travaux du nouveau rond-point, signalant des embouteillages. **Monsieur le Maire** indique que cette réouverture n'est pas prévue pour l'instant, et qu'il faut laisser le temps aux automobilistes de s'adapter aux nouveaux feux.

Sylvie Tourné indique que dans le cadre du projet mutualisé de l'entente Articule, une exposition sur les océans sera inaugurée le 4 octobre. Le 27 octobre organisation d'un tournoi rugby santé et le 7 novembre le comité des fêtes organisera une soirée cabaret.

Nadine HUBERT interroge sur les nuisances dues aux rats dans une résidence située route de Villeneuve, et demande si la Mairie est informée de ce problème, qui semblerait provenir de l'espace public. **Monsieur le Maire** répond que des réunions ont déjà eu lieu dans les résidences avec les bailleurs et les syndics, afin d'aborder ce sujet ainsi que les problèmes de voisinage. Il souligne également que certaines résidences manquent d'entretien.

Nadine HUBERT interroge sur la situation d'une famille ayant sollicité la Mairie concernant l'affectation scolaire d'un enfant entre les écoles Yvette Raynaud et Lamartine pour la rentrée. **Dominique PERELLO** explique que la dérogation a été refusée et que la famille s'est manifestée la veille de la rentrée. Elle précise que le groupe scolaire Lamartine est complet et que l'accueil à l'école Yvette Raynaud a été accepté mais que la famille ne dispose pas de véhicule... **Nadine HUBERT** demande si un service de ramassage scolaire est existant. **Dominique PERELLO** lui répond par l'affirmative.

La séance est levée à 21 h 35

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Dominique Perello

Le Maire,
Sylvain Mabire